

Service instructeur :
Service prévention et protection des établissements

COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du mardi 13 mars 2018

Point n° 4 a) : Mise en place d'actions de prévention et de secours civiques au sein du réseau.

Les actions de prévention et de secours civiques au sein du réseau sont un enjeu majeur non seulement du point de vue de la sécurité, en raison des risques inhérents à toute activité pédagogique, mais également à l'égard de la sûreté, en particulier à l'aune de la menace terroriste que les plus hautes autorités en France continuent de qualifier d' « élevée et durable ».

La question relative à la formation aux premiers secours au sein du réseau revêt toutefois un caractère technique qui mérite, en préambule, un rappel :

- 22 lycées dans le réseau sont actuellement habilités au PSC1, 3 d'entre eux sont en plus habilités au Formateur PSC (cela signifie qu'il y a la présence d'au moins un formateur de formateurs).
- Aujourd'hui, chaque lycée, après dépôt d'un dossier, est habilité par un arrêté propre rédigé par le chef de la section secourisme de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur. Ils obtiennent en fonction de la qualification du personnel présent dans l'établissement, soit le PSC1, soit le PSC1 et le F PSC.
- Les lycées utilisent pour plus de cohérence et de suivi, les référentiels de la DGESCO et la décision d'agrément afférente.
- Le certificat de compétences PSC1 est établi par le proviseur pour le PSC1. Pour le F PSC, le certificat est établi par le chef de la section secourisme de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur, après l'organisation d'un jury auprès du poste diplomatique.

Pour l'Agence, il s'agit de s'inscrire dans les objectifs fixés par les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale dans la circulaire interministérielle n°2016-103 du 24/08/2016, circulaire qui fixe les enjeux et objectifs pour améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative en cas de crise : « à la fin de l'année scolaire 2016/2017, 50 % des élèves de troisième devront avoir reçu une formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). 60 % en 2017/2018 et 70% en 2018/2019 ».

Pour atteindre ces résultats, l'Agence se fixe ainsi comme objectifs de :

- Se doter, par zone de mutualisation, d'un personnel possédant la qualification de Concepteur encadrement de formation (CEAF) ;
- Se doter, par zone de mutualisation, de 3 personnels possédant la qualification de Formateurs de formateurs (FF) ;
- Etendre le nombre d'établissements habilités à l'ensemble des zones de mutualisation (10 zones sur 16 actuellement abritent au moins un établissement habilité) ;
- Augmenter le nombre et les qualifications (PSC1 et F PSC) des établissements habilités dans les zones les plus exposées à la menace terroriste ;
- Renforcer les moyens dédiés à la prévention et aux secours civiques ;
- Favoriser la réactivité de l'Agence en matière de formation aux premiers secours.

Le plan d'action de l'Agence comportera deux axes d'effort essentiels : la coordination interministérielle et la formation du personnel en charge de l'instruction du secourisme.

A cet effet, en premier lieu, l'ensemble des établissements scolaires du réseau constituant des points de regroupement en cas de crise se verront dotés de kits médicaux supplémentaires. Cette action est réalisée en lien avec le Service de santé des Armées, le Centre de crise et la Direction de la sécurité diplomatique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La livraison des premiers kits a commencé. Pour les établissements initialement non ciblés, il leur appartiendra d'en faire la demande, l'Agence complètera alors ces livraisons de kits médicaux. Des actions de formation spécifiques, notamment sur la base du *e-learning* seront délivrées.

S'agissant de la formation initiale en premiers secours du personnel instructeur, les négociations menées avec le ministère de l'Education nationale (MEN) devraient nous permettre de former, dans le cadre du plan de formation 2018-2019, 24 formateurs de formateurs lors d'une session dédiée à l'AEFE. La formation continue de ce personnel serait également assurée par le MEN.

En parallèle de cet effort fourni par le MEN et pour garantir une réponse à cette urgence de formation, un marché public sera conclu avec un prestataire, à l'image de la Fédération Nationale d'Enseignement et de Développement du Secourisme (FNEDS), d'une part pour la formation en 2018 de 8 CEAF+FF (double qualification) et d'autre part pour la formation en 2019 de 16 CEAF+FF (double qualification). Dans l'hypothèse où le MEN ne pourrait en assurer lui-même la formation, le

prestataire, choisi dans le strict respect du code des marchés publics, assurera la formation continue des stagiaires qui auront bénéficié de cette formation initiale.

Pour renforcer l'autonomie et la réactivité de l'Agence en matière de formation aux premiers secours, la mise en place d'un groupe de travail est proposée. Il rassemblera l'Officier de sécurité de l'Agence, la secrétaire générale adjointe en charge des dossiers de sécurité, des représentants du service pédagogique de l'Agence, de la DGM, du ministère de l'Intérieur, de la DGESCO et des organisations syndicales.

L'objectif de ce groupe de travail est de se réunir une première fois avant le comité technique du mois de juillet afin d'étudier et proposer un plan et un calendrier d'actions visant à :

- Elaborer une note de cadrage relative à la politique de l'Agence en matière de prévention et de secours civiques ;
- Suivre la mise en place des actions de prévention et de secours civiques au sein du réseau ;
- Habilitier l'AEFE et obtenir les décisions d'agrément FF, F PSC et PSC 1.